

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01334

Numéro SIREN : 393 907 969

Nom ou dénomination : L ARIANE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2018 sous le numéro de dépôt 21464

DEPOT N° A21464

Pour Copie certifiée conforme

DU 22 AOUT 2018

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2018

- L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE VINGT NEUF MARS A NEUF HEURES,

Les associés de la société L'ARIANE HOLDING, société par actions simplifiée au capital de vingt quatre mille euros (24 000,00 €), divisé en six cents actions de quarante (40) euro de nominal chacune,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à GERZAT (Puy-de-Dôme) Boulevard de l'Europe, sur la convocation du président.

Sont présents :

	P.P.	Usufruit	N.P.

- Monsieur Jean-Luc DROUILLAT-CHAPON, Propriétaire de Et usufruitier de	400 actions	200 actions	
- Madame Maud DROUILLAT-CHAPON Nue-propiétaire de			200 actions
	/-----/	/-----/	
Total égal au nombre d'actions composant le Capital social	600 actions		

Monsieur Jean-Luc DROUILLAT-CHAPON, Président, préside la réunion.

Le président constate et déclare que tous les associés étant présents, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes décisions ordinaires.

La société ACCORE représentée par Monsieur Olivier JOANNET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec avis de réception.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 30 septembre 2017
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

21 PL

17 DC

Le président rappelle que l'assemblée a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 2017 - rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre
- rapport général du commissaire aux comptes sur sa mission
- approbation des comptes de l'exercice écoulé
- affectation du résultat
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- approbation desdites conventions
- désignation d'un Directeur Général Délégué - détermination de ses pouvoirs et le cas échéant, fixation de sa rémunération

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion du président, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes, et déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues entre les associés concernant l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 se soldant par un bénéfice d'un montant de 137 959,91 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 137 959,91 €, de la façon suivante :

- en totalité, soit 137 959,91 €
- Au compte Autres Réserves.

L'assemblée générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions réglementées dont il fait état.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures:
Jude
7/10c

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, désigne en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée non limitée :

Madame Maud DROUILLAT-CHAPON
Demeurant 99, avenue Thermale
63400 CHAMALIERES

Madame Maud DROUILLAT-CHAPON disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tels que définis par la Loi et par les statuts de la société.

La rémunération de Madame Maud DROUILLAT-CHAPON sera, le cas échéant, fixée par une prochaine assemblée générale des associés. Elle aura droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de déplacements et de représentation qu'elle aura engagés pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, à l'effet de réaliser toutes formalités consécutives à la désignation d'un Directeur Général Délégué.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

M. Jean-Luc DROUILLAT-CHAPON



Mme Maud DROUILLAT-CHAPON

